



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

ENTRE

La Communauté de communes Caux Austreberthe, située au 103 allée des vergers, à Barentin

Représentée par son Président Monsieur Christophe Bouillon, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2024,

Ci-dessous désignée par « la Collectivité ou CCCA »

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie dont le siège est situé 2 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5

Représentée par son Président, Monsieur Christophe Doré,

Pour le compte de la CMA Normandie – **Direction Territoriale de la Seine Maritime**, sise 135 bd de l'Europe - 76043 Rouen Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Guillaume Dartois.

Ci-après dénommée « la CMA »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le territoire de Caux-Austreberthe compte plus de 500 entreprises artisanales dont les activités se répartissent en

- 40% de service (coiffeur, fleuriste, nettoyage...)
- 36% de bâtiment (maçon, plombier, charpentier...)
- 12% d'alimentaire (boulangerie, boucherie, charcuterie...)
- 12% de production (mécanique, sérigraphie...)

L'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique de la collectivité. Partageant des valeurs et ambitions communes, la Collectivité et la CMA conventionnent dans l'objectif de déployer des politiques de coopération visant à développer et renforcer l'artisanat sur le territoire.



PREAMBULE

La Collectivité et la CMA Normandie mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique. Elles souhaitent dans le cadre de leurs compétences respectives renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

La CMA Normandie, établissement public de l'Etat, est l'interlocuteur privilégié des plus de 80 000 entreprises artisanales normandes.

Conformément au code de l'artisanat (article L311-3), la CMA Normandie contribue au développement économique des entreprises du secteur des métiers et de l'artisanat et au développement économique des territoires en remplissant toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'Artisanat et en partenariats avec les structures existantes.

En conséquence, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur la CMA Normandie pour mettre en œuvre leur politique de développement économique et territoriale, conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Missions de la CMA

La CMA Normandie accompagne les dirigeants tout au long de la vie de leur entreprise : création ou reprise, développement, transmission.

Elle est également un acteur majeur dans le domaine de la formation initiale et continue aussi bien des jeunes en apprentissage que des chefs d'entreprises en activité et leurs salariés.

Elle intervient également sur les questions d'urbanisme en tant que personne publique associée.

La CMA Normandie en tant qu'établissement public de l'Etat représente les intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics.

La CMA Normandie dispose d'un Observatoire de l'artisanat permettant d'apporter une information fiable à ses partenaires sur les grandes tendances et l'évolution du tissu économique artisanal.

Missions de la Collectivité

La Collectivité exerce la compétence de développement économique telle que formulée par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle intervient notamment à ce titre sur le foncier et l'immobilier d'entreprise. Elle est à cet égard l'interlocuteur privilégié des entreprises et des porteurs de projets



en matière d'implantation sur son périmètre, notamment sur les zones d'activités qui lui appartiennent.

La Collectivité a aussi la possibilité d'intervenir sur d'autres champs du développement économique, soit en complément de ceux traités par la Région, soit en son nom pour des dispositifs spécifiques suivant les dispositions du CGCT.

Depuis de nombreuses années, la Collectivité agit en faveur des entreprises artisanales et commerciales de son territoire. L'artisanat contribue à son dynamisme économique et à son attractivité.

La CMA Normandie et la Collectivité partagent des objectifs communs en termes de développement de l'économie de proximité, d'emploi, de formation et d'attractivité territoriale.

Article 1 Objet de la convention

Considérant ces éléments, les deux parties souhaitent mettre en œuvre des axes de coopération afin de développer et renforcer l'artisanat et l'apprentissage sur le territoire. La présente convention a pour objet de présenter les champs de cette coopération.

Article 2 Champs du partenariat

La collaboration entre la Collectivité et la CMA Normandie en faveur du développement économique et territorial couvre les axes suivants :

1. : *Connaître le tissu artisanal du territoire*

La connaissance du tissu artisanal local (spécificité, évolution, enjeux ...) est le préalable nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de développement et d'aménagement du territoire et plus largement de tout plan d'actions.

Dans la logique d'une meilleure connaissance du tissu économique artisanal, la CMA Normandie s'est dotée d'un Observatoire Régional de l'Artisanat qui produit des études, réalise des enquêtes, met à disposition des données via Un site internet permettant notamment la géolocalisation des entreprises.

La CMA Normandie mettra à disposition de la collectivité un portrait de territoire et pourra mener si nécessaire des études et enquête de terrain complémentaires.

2. *Accompagner le développement des entreprises artisanales*

Dans le cadre de ses missions, la CMA Normandie intervient tout au long du cycle de vie de l'entreprise de la création, au développement et jusqu'à la transmission. Son champ d'intervention porte sur les thématiques suivantes : pilotage de l'entreprise, gestion financière, transition numérique et écologique, gestion des ressources humaines, export, innovation... et sur tous sujets permettant à l'entreprise de se développer et de s'adapter à un environnement changeant.

Par ces actions, elle entend :



- Développer la capacité de pilotage, d'anticipation des chefs d'entreprise pour s'adapter à un environnement en constante évolution (révolution du digital, travail collaboratif, etc...).
- Développer leur capacité à innover pour faire face à la concurrence,
- Améliorer la compétitivité des entreprises en les accompagnant dans leur transition numérique,
- Sensibiliser les entreprises aux enjeux du développement durable et à la transition écologique,
- Accompagner les entreprises à s'inscrire dans des démarches collectives.

La CMA Normandie intervient aussi dans la montée en compétences des artisans via des actions de formation continue et des futurs artisans via l'apprentissage.

3. Contribuer à l'aménagement du territoire

Dans le cadre du développement économique, l'implantation ou le maintien d'activité sur un territoire est une problématique importante. Elle peut se traduire par le maintien ou la réouverture d'un commerce en milieu rural, l'accueil d'entreprises en zone d'activité, la réhabilitation de friches...

La CMA Normandie intervient en accompagnement de la collectivité et des porteurs de projet sur l'implantation d'activités.

Elle intervient en tant que Personne Publique Associée dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SRADDET, Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLU i)) et toute procédure qui peut avoir un impact sur l'implantation et/ou le développement des entreprises artisanales.

4. Concourir à l'attractivité et à la valorisation du territoire

La mise en valeur du savoir-faire, de l'excellence des entreprises locales est un élément qui contribue fortement à l'attractivité du territoire ; aussi bien sur la venue de touristes que l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Elle concourt également à attirer de futurs entrepreneurs à la recherche d'un écosystème économique favorable à leur développement.

Article 3 Modalités de mise en œuvre

Le plan d'actions retenu par la collectivité fera l'objet de conventions particulières financières en lien avec la présente convention-cadre. Elles préciseront l'objet de l'action, son coût, les modalités et le calendrier de réalisation.

Un Comité de Pilotage aura lieu chaque année, composé de représentants de la Collectivité et de la CMA Normandie. Il permettra d'assurer le suivi de la réalisation de la présente convention et définira les axes d'orientation.

Un Comité Technique composé des référents désignés pour le suivi opérationnel de la convention cadre et des conventions particulières se réunira 1 fois par an. Au

besoin, des techniciens de chaque structure experte dans le domaine concerné par la ou les actions en cours pourront être associés à ce comité.

Chaque structure désigne un Référent Opérationnel.

Pour la Communauté de Communes de Caux Austreberthe, le référent technique est Cyril LECERF, Responsable du développement économique et l'attractivité du territoire.

Pour la CMA Normandie, le référent technique est Elise VUILLAMY — Responsable Territorial du territoire de Rouen

Article 4 Durée du partenariat

La présente convention est convenue pour une durée ferme de trois (3) années à compter de la date de signature.

Article 5 Clause de publicité

Les deux parties s'engagent à mentionner le partenariat et à faire figurer le logo correspondant sur les documents et supports destinés au public et aux professionnels ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par leurs soins. De plus, les actions menées sur le territoire par la CMA Normandie dans le cadre de la présente convention devront faire l'objet d'une communication de la part de la Collectivité sur tous supports et médias à sa disposition.

Article 6 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de quelque obligation contenue dans la présente convention dans un délai d'un mois après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes seront réalisées :

- Cessation d'activité,
- Dissolution de la structure,
- Mise en liquidation judiciaire.



Article 7 Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
de Communes
Caux-Austreberthe

Pour la Chambre
des Métiers et de l'Artisanat
de Seine-Maritime

Le Président

Le Président



Contribution des partenaires

Pour la communauté de commune Caux Austreberthe, la contribution à cette opération partenariale comporte une participation financière maximum de 9 000€ TTC / an.

Pour la CMA Normandie, la contribution à cette opération partenariale comporte un autofinancement pour la somme de 5 236€ nets de TVA pour 2024.

Le tableau ci-dessous précise la nature des actions, la répartition du financement entre les partenaires et les volumes estimés sur chaque action. Ces volumes pourront être ajustés en fonction des réalisations, dépendant notamment de l'adhésion des entreprises.

Ci-dessous le tableau indicatif des actions pour 2024 :

	Qté	HT	Total HT	Total TTC	CCCA	CMA
Eco Défi	10	630,00 €	6 300 €	7 560 €	6 048 €	1 512 €
Renouvellement Eco défi	8	260,00 €	2 080 €	2 496 €	1 997 €	499 €
Maitre Artisan / d'Art	2	406,25 €	813 €	975 €	780 €	195 €
Permanence créateur	2	390,00 €	780 €	780 €		780 €
Maintien compétences recrutement	3	750,00 €	2 250 €	2 250 €		2 250 €
	25			14 061 €	8 825 €	5 236 €



PLAN D' ACTIONS

AXE 1 - TRAVAILLER EN SYNERGIE

Il s'agit dans ce cadre :

- D'identifier des temps de partage et d'échanges autour des offres respectives pour le développement économique et l'attractivité du territoire ;
- De mettre en relation les interlocuteurs politiques et opérationnels de chaque structure afin de développer les synergies adaptées sur le territoire. ;
- De tenir des points réguliers (à minima 1f/trimestre) pour faire le point sur l'état d'avancement général des missions définies dans la présente convention.

AXE 2 / AXE 3 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ARTISANALES DU TERRITOIRE DANS LEURS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, EN RÉPONSE AUX ENJEUX DE DEMAIN

MISSION DE SENSIBILISATION TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Face à la méconnaissance constatée des commerçants et artisans concernant les réglementations environnementales en vigueur dans différents domaines (énergie, déchets, eaux et rejets, incendie...) et face à la difficulté de mobiliser ces acteurs sur ces thématiques, la CMA propose le déploiement d'une action ciblée de sensibilisation individuelle à la mise en conformité environnementale.

Il s'agit de visites terrain avec un contact individuel pour dresser un bilan rapide avec l'artisan/commerçant sur l'aspect conformité de son entreprise (éclairage nocturne, tri des déchets, valorisation des bio-déchets, conformité des déchets dangereux, gestion des eaux usées, gestion des risques incendie, stockage des produits chimiques...). A l'issue de la visite, une grille type « conformité sera remise à l'artisan/commerçant reprenant ses réponses et un rappel de la réglementation.

Livrables attendus : Listing des entreprises visitées. Une synthèse sera réalisée lors du bilan de la convention globale.

Entreprises ciblées : toutes les entreprises artisanales et commerciales

Volume d'entreprises accompagnées : 10



LABÉLISATION ÉCO-DEFIS

L'objectif est de poursuivre la dynamique initiée depuis 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, qui vise à fédérer de nouveaux acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération *Eco-Défis*, d'encourager les entreprises déjà labélisées à s'engager dans une démarche d'amélioration continue en renouvelant leur label, puis d'animer ce réseau d'entreprises labélisées.

Il s'agit plus précisément :

- **D'accompagner 10 nouvelles entreprises artisanales à la mise en place d'actions concrètes** en faveur de la transition écologique, de les labéliser et de leur attribuer une distinction spécifique (Or, Argent ou Bronze) permettant de valoriser les entreprises dont l'engagement environnemental est le plus poussé,
- **D'accompagner 8 entreprises artisanales déjà labélisées vers un renouvellement de leur label *Eco-défis***, afin qu'elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, qu'elles pérennisent leurs engagements et qu'elles réalisent au moins un nouveau défi.
- **De poursuivre l'animation du réseau des entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique *Eco-défis*.**

Les différentes étapes pour la réalisation de la mission d'accompagnement des entreprises vers une labélisation ou vers un renouvellement de label sont les suivantes :

- **Démarche de prospection** La CMA poursuivra son engagement à intégrer dans la démarche éco défis un maximum de communes de CCCA.
- **Démarche d'accompagnement des entreprises** : Rencontrer les entreprises volontaires, identifier leurs bonnes pratiques, les défis potentiels à relever et leur faisabilité.
- **Démarche de labélisation et de valorisation** : Présenter les dossiers des entreprises volontaires en comité chargé de statuer sur la labélisation « Eco-Défis »; remettre un kit de communication à l'entreprise labélisée (diplôme et vitrophanie) ; organiser en partenariat avec la collectivité les remises individuelles ou collectives des diplômes pour les entreprises .



La mission d'animation du réseau des entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Eco-défis se déclinera de la manière suivante :

- La diffusion d'un e-mailing à l'attention de l'ensemble des labellisés, à minima 1 fois par trimestre : mettant en exergue des exemples de défis vertueux et des préconisations d'actions et écogestes pour réduire leur impact environnemental.
- La CCCA communiquera sur les actions réalisées en faveur de la transition écologique par les entreprises engagées.
- Informer les entreprises sur les aides environnementales existantes ; et relayant les initiatives locales déployées en faveur de la transition écologique.
- La mise en relation entre les entreprises labélisées / Réseautage.

La CCCA et la CMA conviennent en parallèle de poursuivre tout au long de l'année les actions de communication visant à promouvoir et valoriser le label et les entreprises du territoire labélisées.

Livrables attendus : Listing des entreprises visitées et une synthèse sera réalisée lors du bilan de la convention globale.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises artisanales et commerciales du territoire de la CCCA.

AXE 4 – CONCOURIR A L'ATTRACTIVITE ET A LA VALORISATION DU TERRITOIRE

TITRE MAITRE ARTISAN / MAITRE ARTISAN D'ART

Les titres de **Maître Artisan** et **Maître Artisan d'Art** sont les plus hautes distinctions décernées aux chefs d'entreprise de l'artisanat et constituent une véritable reconnaissance de qualification dans l'artisanat. Ils garantissent le savoir-faire du chef d'entreprise et sont un atout commercial certain, gage de confiance et de qualité envers les partenaires et les clients.

Les demandes sont étudiées par la COREQUA (Commission Régionale de Qualification) , après dépôt d'un dossier de candidature, aux titulaires du brevet de maîtrise ayant exercé au moins 2 ans leur profession. Ils peuvent aussi être décernés par la commission régionale des qualifications aux chefs d'entreprise immatriculés au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

Dans l'objectif de valoriser le savoir-faire des artisans et artisans d'art du territoire, la CMA propose d'accompagner 2 artisans ou 2 artisans d'art dans le dépôt de dossier pour l'obtention de ce titre. Seule la COREQUA sera décisionnaire sur



l'obtention de ce titre. La COREQUA est constituée d'experts de l'artisanat. L'action comprend l'accompagnement pour le dépôt du dossier de candidature, la prise en charge des frais de dossier (100 €HT, 120 € TTC), ainsi que la valorisation du/des artisans pour ceux ayant obtenu le titre.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises artisanales du territoire répondant aux critères.

Volume d'entreprises accompagnées pour l'obtention du titre Maître Artisan/ Maître Artisan d'Art : 2.

PERMANENCES LOCALES

Accueil des porteurs de projet désireux de créer ou reprendre une entreprise sur le territoire de la Communauté Caux Austreberthe :

- Expertise professionnelle : Des conseillers experts de la CMA Normandie spécialisés dans la création/reprise d'entreprise artisanale. Leur mission : faciliter l'orientation vers le dispositif Ici Je monte ma Boite de la Région Normandie pour l'émergence de projet, la structuration financière et l'accompagnement post création à 3 ans.
- Proximité et accessibilité : Des permanences locales facilement accessibles, vous permettant d'obtenir un soutien près de chez vous.
- Accompagnement sur mesure : Un soutien personnalisé pour chaque étape de votre projet, de la conception à la réalisation.

Modalité : 2 dans l'année. Soit 1 par semestre

Coût : Pris en charge par la CMA Normandie

PARLONS ARTISANAT

Organisation d'une rencontre « parlons artisanat » sur le territoire ayant pour finalité de créer des liens entre les élus locaux, les élus de la CMA et les dirigeants d'entreprises artisanales, d'échanger sur une thématique actuelle (hausse du coût énergie, des matières premières, environnement, investissement...), de mettre en avant des initiatives et réussites remarquables portées par des artisans.